

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société Vallourec et Mannesmann Tubes

Commune de MONTBARD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1999 autorisant le fonctionnement des installations de la Société,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 juin 2004
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 16 septembre 2004,
- Considérant qu'il convient de préserver la ressource en eau et de limiter au maximum les prélèvements
- Considérant qu'une réduction forte des prélèvements et des rejets d'eau, ainsi que de la charge de pollution est possible,
- Considérant que l'actualisation des prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation qui date de 1977, nécessite la fourniture des pièces prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société Vallourec Mannesmann Tubes dont le siège social est situé 130 rue de Sully 92100 Boulogne Billancourt, est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, sous 6 mois, une étude eau qui consistera a minima :

- à réaliser un bilan des consommations et pollutions de l'usine
- à définir les possibilités de réduction des consommations et pollutions à la source,
- à déterminer in fine les solutions de traitement de la pollution résiduelle
- à proposer un programme d'action et son calendrier.

Le canevas de l'étude eau est joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

La Société Vallourec Mannesmann fournira dans un délai de 6 mois les pièces prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 3 –

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de MONTBARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société VALLOUREC MANNESMANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société VALLOUREC MANNESMANN
- . M. le Maire de MONTBARD

FAIT à DIJON, le 19 octobre 2004

Signé
LE PREFET

ANNEXE

CANEVAS DE L'ETUDE EAU

OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude a pour but:

- I. D'établir le bilan de la consommation en eau de la pollution de l'usine, de définir les possibilités de réduire la consommation et les rejets de polluants à la source
- II. De rechercher et de valider les techniques d'économie et de traitement à mettre en œuvre pour limiter la consommation et la pollution

I – Bilan de consommation et de pollution, et lutte pour la réduction à la source

Les étapes I et II peuvent faire l'objet de 2 études disjointes, les moyens et les organismes impliqués peuvent être différents.

Cette phase vise à obtenir une connaissance approfondie du site industriel, de son environnement, des sources et caractéristiques des polluants rejetés ou susceptibles de l'être.

Elle permettra en outre de développer la prise de conscience des phénomènes et risques liés à la consommation et à la pollution des eaux.

L'implication de la direction et la sensibilisation de l'ensemble du personnel est nécessaire.

Ainsi, préalablement au commencement de l'étude, une réunion de direction avec les chefs de services de l'établissement sera organisée pour préciser les buts et les enjeux du travail et constituer le comité de suivi.

L'implication des services de fabrication, achats, et plus largement de tous les acteurs, est notamment indispensable pour obtenir une intégration satisfaisante de la lutte contre la pollution à la source.

Le bilan des pollutions et consommations peut se décliner comme suit :

- Phase 1 : Analyse de la situation actuelle et des objectifs à atteindre
- Phase 2 : Quantification et qualification des consommations et des charges polluantes
- Phase 3 : Mesures visant à réduire la pollution à la source

1. Analyse de la situation actuelle

1.1. Situation actuelle

- Détail des types et quantités de produits fabriqués et des matières premières utilisées
- Principales phases de fabrication, nombre d'emplois et rythme d'activité
- Contexte réglementaire
- Description et état des outils de production (machines et équipements, gammes opératoires, composition des produits susceptibles de devenir un déchet ou de polluer les eaux résiduaires...)
- Consommation d'eau pour les différentes applications (refroidissement, eaux de process

par type de fabrication, eaux de nettoyage des outils de production et des sols) : provenance, nature, réseau, qualité et quantité

- Recensement des sources de pollution habituelles continues et ponctuelles : origine, nature, quantité, fréquence
- Recensement des sources potentielles de pollution accidentelle : origine, nature, quantité estimée
- Trajet, caractéristiques et destination des déchets
- Description et état des réseaux de collecte des eaux (process, pluvial, refroidissement, domestiques, incendie)
- Description et état des équipements de dépollution (à la source et finals), de contrôle et des rétentions.

1.2. Evolution prévisible des process

- Prévision qualitative et quantitative
- Incidence sur la consommation d'eau, la quantité et la qualité des rejets et la pollution accidentelle

1.3. Contraintes et but à atteindre

- Contraintes de fabrication (qualité, productivité) et d'implantation
- Contraintes financières
- Contraintes réglementaires : arrêtés ministériels et préfectoraux, objectif de qualité du milieu naturel, convention de rejet en réseau urbain...

L'ensemble des données recueillies fera l'objet d'un rapport écrit et commenté.

2. Quantification et qualification des consommations et charges polluantes

Pour compléter les données dégagées au cours du travail précédent, une campagne de mesure spécifique pourra être effectuée, les conditions de réalisation seront définies avec l'industriel en précisant notamment :

- Le nombre et la position des points de mesure de débit et de prise d'échantillons dans les ateliers, aux rejets et dans le milieu récepteur (amont – aval du rejet)
- Les analyses à pratiquer sur les prélèvements d'eau
- La durée prévisible de chaque campagne

Les mesures seront opérées de façon à couvrir toutes les situations habituelles (toutes campagnes de fabrication comprises) et exceptionnelles qui peuvent être rencontrées dans l'établissement. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer des épisodes pluvieux, des périodes de lavage des sols et des outils de production ou de créer volontairement des états non courants pour évaluer leur impact sur les caractéristiques de la pollution.

Les mesures seront réalisées de façon à non seulement établir un point zéro de la pollution, mais aussi et surtout dans l'optique de réduire la pollution ou faciliter son traitement par des actions à la source, il sera donc utile de mesurer les débits, les concentrations, la température, le pH, le potentiel REDOX, la salinité ou tout paramètre limitant en vue d'un éventuel recyclage d'eau.

Cette phase fera l'objet d'un rapport écrit commenté.

Le rapport contiendra :

- Toutes les informations recueillies en précisant leur origine (industriel, étude préexistante...)
- Tous les résultats de mesures, en récapitulant les caractéristiques de chaque type d'effluent recensé
- Toutes les notes et méthodes de calcul ayant servies à établir le bilan
- Le bilan complet de la pollution, général, par atelier, par type de fabrication, rapporté à la production, par réseau particulier, facilement lisible et interprétable
- Une synthèse de ce bilan
- Un plan du réseau d'égout (format A3 maximum), où seront portés, aux points de mesures (effluents, bains...) les teneurs moyennes et flux de pollution avec positionnement sommaire des sources de polluants
- Le graphe des consommations d'eau de l'usine à comparer avec celui de la production (depuis 4 à 5 ans minimum) et par atelier
- Tous les schémas et graphes utiles à la bonne compréhension du bilan

3. Mesures visant à réduire la pollution à la source

3.1. La restructuration des réseaux

Elle sera peut-être à envisager, en respectant les principes suivants :

- L'exploitation et la gestion des réseaux seront faciles (accessibilité...) et le plus possible intégrées à la fabrication
- Des organes de mesures et de contrôles seront proposés en sortie ateliers et/ou sortie usine selon la configuration
- Les risques de pollutions accidentelles par des substances même faiblement solubles dans l'eau seront minimisés (absence de trop-plein sur les cuves de recyclage, pentes judicieusement réalisées, bouches d'égouts correctement situées...)

3.2. Réduction ou suppression de la pollution à la source

En étroite collaboration avec l'industriel, le chargé d'étude recherchera les meilleurs moyens pour réduire les flux polluants et rendre leur traitement plus aisé tout en respectant les impératifs de qualité et de productivité.

Les modifications pourront porter sur les gammes opératoires, la composition des produits (en liaison avec les fournisseurs), les équipements de production, ... dans le but de :

- Réduire les flux de pollution
- Réduire la toxicité
- Réduire les consommations d'eau
- Réduire les consommations de matières premières ou les entraînements
- Collecter sélectivement les effluents
- Prévenir les pollutions accidentelles

3.3. Analyses des conséquences techniques et financières

Les consommations d'eau, les flux de pollution et les risques de pollution accidentelle seront présentés dans un tableau comparatif avant et après aménagements. Les paramètres de fonctionnement des installations de production, de recyclage et de dépollution seront précisés.

Pour chaque aménagement envisagé, une étude des coûts d'investissement, de fonctionnement et des gains d'exploitation devra être réalisée.

L'ensemble des données recueillies sera consigné par écrit et commenté.

II – Traitement de la pollution résiduaire

Le bilan et l'étude de la lutte contre la pollution à la source doivent être réalisés avant que les présentes solutions soient envisagées. Le but de cette phase d'étude est de définir les meilleures techniques de traitements des effluents inévitables, les dimensionnements adéquats, les montants d'investissements et les frais d'exploitation.

1.1. Essais de traitabilité

Ces essais pourront être effectués en laboratoire ou sur site. Les effluents sur lesquels ces essais seront réalisés devront être représentatifs de la production et les situations exceptionnelles seront prises en compte. La durée d'essai et les analyses devront être adaptées afin d'obtenir des données de dimensionnement et de fonctionnement non contestable.

1.2. Schémas d'épuration envisageables

Pour chaque solution envisagée le rapport d'étude précisera :

- Les principes de traitement illustrés par des schémas
- Les bases et critères de dimensionnement
- La description des principaux matériels et leurs caractéristiques essentielles
- Les résultats attendus en matière de réduction de la pollution, de flux de pollution rejetée, de production de déchets
- Les coûts estimés d'investissement (matériel, raccordements électriques et hydrauliques, génie civil...) et de fonctionnement (personnel, énergie, produits, entretien, traitement des sous-produits d'épuration).

Un tableau comparatif reprendra les avantages et inconvénients techniques, environnementaux et économiques des différentes solutions.